



## **CERTIFICAT DE DÉCLARATION DU GÉNÉRATEUR POUR BATTERIES**

Il est important de bien lire les instructions qui suivent afin de remplir correctement le formulaire « **Certificat de déclaration du générateur pour batteries** ». Toute information manquante ou incomplète pourrait occasionner des délais dans l'évaluation du dossier.

SVP compléter le formulaire en lettres moulées.

1. Aucun autre résidu ne devrait être combiné aux batteries dans un même contenant. Aucun appareil ou équipement autre que les batteries ne peut être inclus.
2. Aucun mercure métallique à l'état libre ne doit être présent dans les expéditions de batteries seul les batteries scellées contenant des sels de mercure sont acceptables.
3. Le numéro d'identification de chaque baril, palette, tonne-sac ou de tout autre contenant faisant partie d'une expédition déterminée doit être indiqué sur le certificat de déclaration du générateur – batteries.
4. Les batteries pour usage domestique (petites batteries scellées de type "D" < 10 kg) ne doivent pas être mélangées avec les batteries pour usage industriel (> 10 kg) lors d'une expédition; les batteries de types différents doivent être séparées car elles seront traitées séparément.
5. Les batteries contenant de l'électrolyte liquide doivent être emballées de façon à ce que le boîtier soit en position droite (debout) afin de prévenir la sortie d'électrolyte par le port de ventilation de la batterie.
6. Ne pas emballer, entreposer ou expédier les batteries usagées dans des contenants ayant un couvercle étanche et scellé. La ventilation doit être adéquate afin de prévenir une surpression provenant de la formation de gaz hydrogène pouvant produire une atmosphère explosive.
7. Ne pas ouvrir, écraser ou perforer les batteries.
8. Les conteneurs servant à l'expédition doivent être faits de matériaux non-conducteurs afin de prévenir les courts-circuits et le surchauffage, pouvant constituer des dangers d'incendie (les barils en acier doivent avoir une membrane de plastique à l'intérieur).
9. Tous les contenants d'expédition doivent être sur des palettes.
10. Placer les batteries dans leur emballage d'origine si possible.
11. Les tonnes-sacs faits de plastique renforcé sont acceptés.
12. Il est recommandé de positionner les batteries domestiques de grand format ainsi que les batteries industrielles en position droite en premier, formant la base de couches multiples; isoler les bornes; lorsque placées sur les palettes, attacher avec des courroies de fixation de fibre plastique. Placer un panneau de contre-plaqué ou de particules au-dessus des batteries. Placer des courroies autour du panneau et à travers de la palette afin d'attacher les batteries à la palette dans les deux directions. Un emballage de film de plastique est aussi une manière acceptable d'attacher solidement les batteries de grand format.
13. Trois (3) pieds ou trois (3) couches de batteries est la hauteur limite de l'empilement.
14. Tous les types de batteries devraient être complètement déchargés avant l'expédition. L'emballage des batteries doit être conforme à la loi sur le transport. Si les batteries ne sont pas complètement déchargées, les bornes doivent être isolées avec du ruban électrique ou de toute autre manière adéquate. Toutes les petites batteries à haute énergie telles que les batteries au lithium doivent être emballées individuellement dans des sacs de plastique de type Ziplock®.